

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. Le contrat pour la construction de la principale section de hissage de la cale sèche à Clarenville a été adjugé à la *Avalon Construction Company* de Saint-Jean, Terre-Neuve, en juin 1963, et cette partie de l'aménagement est maintenant terminée dans une proportion de 98 p. 100. Des soumissions ont été demandées pour le système de transporteurs et pour le quai d'équipement.

2. Cette cale sèche servira à l'inspection des navires hors de l'eau en conformité de la loi sur la marine marchande du Canada. La *Newfoundland Ship Yards Limited* de Clarenville, Terre-Neuve, la mettra en exploitation.

TERRITOIRE DU BUREAU DE PLACEMENT DE PEMBROKE (ONT.)

Question n° 2049—L'hon. M. Martineau:

1. Quels territoires comprend la région desservie par le bureau du Service national de placement qui est situé dans la ville de Pembroke, dans la province d'Ontario?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il classé cette région parmi les régions où il y a excédent de main-d'œuvre?

3. Cette région comprend-elle une partie du comté de Pontiac, dans la province de Québec?

4. Sur quels critères s'est-on appuyé pour déclarer que la ville de Pembroke et la région desservie par le bureau du Service national de placement de cette ville étaient des régions où il y avait un excédent de main-d'œuvre?

5. A-t-on pris comme l'un des critères le nombre de ceux qui demandent des prestations d'assurance-chômage ou le nombre de personnes qui sont inscrites au bureau du Service national de placement de Pembroke?

6. Ces données statistiques comprenaient-elles ceux qui demandent des prestations d'assurance-chômage ou les personnes qui demandent un emploi et qui habitent dans le comté de Pontiac? Dans l'affirmative, combien de réclamants et de postulants venaient du comté de Pontiac et quel pourcentage du total des réclamants et des postulants de la région de Pembroke ces réclamants et postulants représentaient-ils?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. La région desservie par le bureau du Service national de placement de Pembroke comprend un territoire de quelque 2,700 milles carrés, situé dans l'Est de l'Ontario et s'étendant sur une distance d'environ 130 milles le long de la rivière Outaouais. La région comprend les cantons suivants du comté de Renfrew: Alice, Brudenell, Buchanan, Burns, Clara, Fraser, Hagarty, Head, Jones, Lyndoch, Maria, McKay, Algoma-Nord, Pembroke, Petawawa, Radcliffe, Raglan, Richards, Rolph, Sebastopol, Sherwood, Algoma-Sud, Stafford, Westmeath, Wilberforce, Wylie et une partie de Bromley, et les cantons suivants du district de Nipissing: Airy, Dickens, Lyell, Murchison et Sabine.

2. Oui.

3. Non.

4. La région desservie par le bureau du Service national de placement de Pembroke a été ainsi désignée parce que, selon le critère établi, les conditions suivantes existent. Le ministère du Travail l'a déclarée comme étant une région où il y avait un excédent de main-d'œuvre pendant la moitié ou davantage des mois d'été—de mai à octobre—au cours des trois années antérieures à la désignation et elle a accusé une diminution d'emploi au cours de chacune de ces années.

5. Pour déterminer les régions desservies par le bureau du Service national de placement, le ministère du Travail se fonde sur le nombre des personnes inscrites dans une région donnée en fonction du nombre des travailleurs à gages ou à salaires dans cette région. Dans les critères sur lesquels on s'appuie pour désigner ces régions, on tient compte du nombre de personnes inscrites au bureau du Service national de placement. Ce critère s'inspire de la classification de la région en cause au cours des ans.

6. Les données statistiques dont on s'est inspiré à cet égard se rapportent au nombre global des personnes inscrites au bureau du Service national de placement. Aucun renseignement n'était disponible quant au nombre des postulants venant du comté de Pontiac.

RÉSERVE D'ESKASONI—CONSEILLERS MÉDICAUX

Question n° 2071—M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):

1. Quels sont le nom et l'adresse du conseiller médical ou des conseillers médicaux qui assurent les soins aux Indiens de la réserve Eskasoni?

2. A quelle date ont-ils été nommés et quelle est leur rémunération?

3. Quel est le total de leur rémunération depuis le jour de leur nomination?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Médecin-chef, Clinique de Sydney, Service médical, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 63, rue Charlotte, Sydney (Nouvelle-Écosse). Le personnel de la clinique varie de temps à autre, du fait du roulement, mais il se compose exclusivement d'employés à temps plein du ministère et comprend des infirmières, un inspecteur et d'autres fonctionnaires de la santé publique.

Les services de santé du ministère de la Santé de Nouvelle-Écosse peuvent s'ajouter, au besoin, au programme fédéral. Dans la région, c'est le ministère provincial qui veille au programme de lutte contre la tuberculose au nom du ministère fédéral.

Il arrive qu'un malade soit déféré à un spécialiste privé, choisi selon les exigences du cas plutôt que d'après une règle établie. Sauf